



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Noël TOMASI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) – Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°82-23-09-21

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la définition de la stratégie et de la politique RH.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/10/2021 un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial principal dont la durée hebdomadaire de service est de 17 heures 50 pour une période de 12 mois.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20210929-82-23-09-21-DE Date de télétransmission : 29/09/2021 Date de réception préfecture : 29/09/2021
--

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché principal territorial à hauteur de 17 heures 50 hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/10/2021.

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

Participer à la définition de la stratégie et de la politique RH à l'encadrement des équipes et forces d'impulsion aux projets RH ;

Participer à la conception et à la mise en œuvre de la politique RH ;

Suivi de l'ensemble des stratégies RH et de la politique salariale ;

Pilotage des réunions du personnel ;

Gestion du personnel ;

Mise en place du règlement de travail.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans ce domaine.

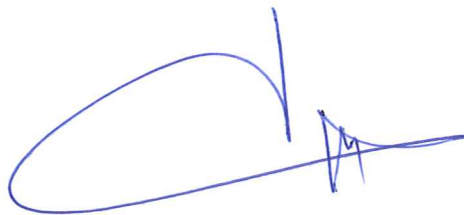
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux sur la base de l'indice brut 843 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210929-82-23-09-21-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021